L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 20 AVRIL 1879. 52me Année

DEBOUE & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 20 AVRIL 1879.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, une grande liste de propriétés. Pour plus de détails, voir nos annonces.

Par A. Sells, à l'hôtel No 23, marché français, ustensiles de boucher, meubles, etc.

Par S. Gabarnik, rue du Canal, entre Bourgogne et Bourgogne, meubles et fixtures de magasin.

Par Stone & Co., deux beaux orgues d'église, buffets, meubles et bookcases.

Vente d'immeubles.—Nous recommandons à nos lecteurs la vente de propriétés publiée aujourd'hui par Crédit qui doit avoir lieu le mardi, premier avril à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs. Prenez note cependant. Il y a une belle résidence en briques, rue Bourbon, et quantité de terrains faisant face à la rue des Ursulines et d'autres formant des coins sur le canal entre la rue Broad et le bayou St John. Tous les lots sont divisés et en dehors de la réclamation de Miss Soniat. Pour les conditions, et la description complète, voir l'avis publiée et les affiches placées à la Bourse. Nous apprenons que les titres de toutes les propriétés dont il s'agit sont parfaitement en règle, et que les acquéreurs n'ont rien à craindre à ce sujet.

Réunion de la Convention.

Dans les royautés constitutionnelles, les Chartes ont pour objet de définir et de limiter les pouvoirs du monarque et de constater les droits qui sont reconnus à ses sujets. C'est la garantie assurée aux libertés publiques et aux droits politiques de la nation contre les caprices du pouvoir arbitraire d'un seul. Dans une république où le peuple est le seul souverain et où gouvernants et législateurs ne sont que ses mandataires—ces serviteurs suivant l'expression des courtisans de la multitude, une charte n'a pas de raison d'être, car une charte est un contrat qui suppose deux parties ayant des droits distincts.

Mais le peuple est un souverain tout aussi faillible que les rois et les empereurs, et c'est pour le prémunir contre ses propres écarts que les constitutions ont été imaginées. Par l'adoption d'une constitution, le peuple fixe, pour un certain temps, ses institutions politiques, en définissant et en limitant les pouvoirs qu'il délègue à ses gouvernants et à ses législateurs; il s'interdit de changer ces institutions, soit avant l'expiration d'un terme fixé, soit autrement que par le mode et suivant les formes qu'indique la constitution.

La Constitution des Etats-Unis est un pacte entre les Etats, la constitution d'un Etat est un pacte entre les citoyens de cet Etat.

Cette restriction apportée à l'exercice de la souveraineté, bien que contraire à la théorie absolue de la liberté, est très sage, car elle donne quelque stabilité à une forme de gouvernement essentiellement mobile; elle évite des changements et des bouleversements trop fréquents. C'est une sauvegarde sociale, qui nous paraît parfaitement justifiée par les nécessités pratiques de la vie politique d'un peuple, qui doit consacrer la plus grande partie de son temps au travail et non le passer sur la place publique.

La faculté de révision de la Constitution est également nécessaire, car les nécessités dont nous venons de parler changent avec le temps et exigent des changements correspondants dans le pacte social. Malheureusement, on en abuse souvent, comme le prouve l'histoire de notre Etat, où les constitutions se sont succédées beaucoup trop rapidement et où souvent les changements opérés ont eu pour but un intérêt de parti plutôt que l'intérêt général.

Dans le cas actuel, il s'agit de remplacer une Constitution qui a été imposée à notre Etat par la force des baïonnettes et qui a abrité le plus odieux régime d'arbitraire et de spoliation qu'on ait peut-être jamais vu. On ne saurait donc contester l'utilité d'une nouvelle Constitution, d'un nouveau pacte librement consenti et qui soit l'expression des vœux et des besoins de la majorité du peuple.

La Convention élue pour faire cette nouvelle Constitution, doit se réunir demain, lundi, 21 avril 1879, à la Nlle-Orléans.

Le parti démocrate-conservateur qui a repris depuis deux ans, en Louisiane, la prépondérance politique qui lui appartient légitimement en vertu non-seulement de la majorité qu'il possède dans le corps électoral, mais encore de l'intelligence et de tous les grands intérêts matériels et sociaux qu'il représente, a une forte majorité dans cette convention, et il a le pouvoir de faire la Constitution, comme il a la responsabilité de l'influence que cette constitution exercera sur les destinées présentes et futures de la Louisiane.

Nous aimons à penser que cette majorité comprendra l'importance de sa mission et qu'elle se montrera à la hauteur de sa tâche. Il est grandement à souhaiter qu'elle fasse une œuvre durable et féconde en heureux résultats.

Lorsqu'il y a deux ans, la dissolution du groupe des partisans de M. Packard laissa le gouvernement de Nicholls en possession incontestée du pouvoir, nous suggérâmes à la législature la nomination d'une commission spéciale qui eût été chargée de préparer avec maturité une constitution nouvelle. Il nous semblait que c'était là une tâche qui exigeait beaucoup de temps, des connaissances sérieuses, et un certain désintéressement des luttes politiques. Une commission composée d'une vingtaine des citoyens les plus éminents de l'Etat, recommandables par leur caractère aussi bien que par leur expérience des affaires publiques, eût pu, au bout d'un an ou deux, après avoir recueilli et étudié toutes les suggestions, présenter un projet de constitution accompagné d'un rapport explicatif qui eût servi de base et de point de départ aux discussions de la convention.

La proposition suggérée par nous fut bien faite à la législature, mais elle fut repoussée. C'est un malheur, car il est difficile qu'une assemblée puisse, en quelques semaines, temps auquel les circonstances limitèrent forcément sa session, examiner et discuter à fond toutes les questions, dont une nouvelle constitution comporte forcément la solution. Les anciennes constitutions de l'Etat ne peuvent plus être prises absolument pour modèles, puisque le régime sous lequel nous vivons est complètement différent de celui qui existait avant la guerre.

De grands problèmes ont surgi des changements apportés à la condition sociale et politique de notre Etat par les amendements à la Constitution des Etats-Unis. A la nécessité d'affranchir la population de cet Etat des entraves que lui a léguée, comme un héritage onéreux, le régime radical, doit s'ajouter le soin d'éviter pour l'avenir des écueils qu'il n'est que trop facile d'apercevoir.

Ce n'est pas une banque de publicistes, c'est une réunion d'hommes d'Etat rapprochés et provoqués, qu'est à accomplir la mission déléguée à la convention. Ils feront bien de procéder sans précipitation et sans méthode et le meilleur plan à adopter pour mener une grande partie de front, nous paraît être la division du travail entre des comités chargés de préparer les différents chapitres de la Constitution. Une fois les pouvoirs vérifiés et les comités désignés, la convention devrait ne siéger que pour la durée une demi-heure chaque jour, pendant une ou deux semaines, afin de permettre aux différents comités de commencer tout leur temps aux travaux des comités, travaux qui pourraient être soumis à une commission générale chargée de les coordonner et de présenter ensuite à l'assemblée un projet sur lequel la discussion s'ouvrirait.

Quel que soit le plan adopté, il est à présumer que la première semaine de la session sera consacrée à des travaux préparatoires. Cela nous donnera le temps de compléter nos études sur les questions à résoudre par la convention.

☞Pour une annonce de vente à l'encan importante de propriétés dans le 3e et le 2e District, par M. P. J. Sporer, voir la 4e page.

Nous avons reçu du Dr J. G. Have un intéressant opuscule du docteur Louis de Plasse intitulé "Quelques mots sur les maladies miasmatiques et en particulier sur la fièvre jaune."

RAPIDE—RAPIDE.—Par la grande route de Jackson, en 40 heures vous allez à Chicago, en 30 heures à St-Louis et c'est la seule ligne de pullman's palaces pour aller à New-York. C'est la seule ligne pour Nashville, Louisville et Cincinnati.

COURSES D'AUJOURD'HUI.—Il y aura aujourd'hui, dimanche, une série très intéressante de courses. Il y en a trois, dont l'une, en partie liée, ce qui fera cinq à six courses. La population paiera y prendre un vif intérêt, car les poules ont été plus fortes que les autres jours. Tout indique qu'il y aura foule aux Fair Grounds. Voici les noms des chevaux entrés:

1re course: Verdigris, Hinton, Cannon.

2me course: Blue Gown, Virgilius, Emilah.

3me course: Keene Richards, Annie Wheaton, Gabriel, Rebeliak.

Voir l'annonce spéciale.

Il y en a qui se mettent le doigt dans l'œil, d'autres qui ont de ces ballemabres!.....il y en a aussi qui ont le bon esprit de ne se chasser qu'à l'Etoile Rouge.

LE DR HUNTER, SUR L'ASTHME.

NOTE.—Ce qui suit est une reproduction des pages 25, 26 et 27 du nouvel ouvrage du Dr Hunter sur les maladies de la Gorge, du Poumon et des voies respiratoires. Ceux qui désirent lire l'ouvrage pourront se le procurer sans frais pendant l'été en s'adressant au bureau du docteur ou en lui envoyant leur adresse par la poste.

Les efforts impuissants tentés jusqu'à cette heure pour guérir l'asthme ont accrédité l'opinion que cette maladie, quand elle est tombée invétérée, est incurable scientifiquement et remédiable, dans la meilleure des plus habituelles médecines. Ceux et les considèrent presque tous comme incurables sont les malades en comparaison plus désespérés que les personnes affligées de quelque autre infirmité palliative. Cet état de l'opinion est dans la main, et non de la Faculté et chez les malades, preuve d'une manière éloquente la fausseté des principes sur lesquels est fondé l'exercice habituel de la médecine. Si l'on veut obtenir un bénéfice réel et permanent des remèdes employés, il faut absolument en changer ou les administrer d'une manière différente. La méthode en usage depuis des siècles n'est qu'une série d'expériences dont aucun véritable succès violent. Il n'est rien dans la nature médicale qui n'ait été tenté à tour essayé et jamais le succès n'a répondu à l'attente des malades, qui n'ont trouvé dans la médecine et désappointements en désappointements.

Pourquoi! Nous ne pouvons expliquer cet accablement leur insuccès ni par la cause, ni par l'effet, ni par la simplicité, ni par le perfectionnement de l'asthme. Une maladie peut gagner d'un vice dans le système et profondément enraciné, on d'une inflammation si profonde qu'elle en se développer avec une telle rapidité, que les malades les plus effrayés ne peuvent impossible. Mais nous avons vu une maladie des plus simples dans son origine et dans les changements successifs qu'elle amène bien une maladie remarquable par la lenteur de ses progrès.

Qu'est-ce que l'asthme! Une affection des tissus nerveux du poumon, provenant d'une sensibilité morbide de la membrane muqueuse ou des nerfs du poumon. Elle a une ressemblance et entretenue par une condition locale. Si nous en recherchons la nature de plus près, l'anatomie pathologique seule donne cette opinion, à moins que, après une longue durée, on donne des cas d'une irritation plus grave, tous les organes restent sains à l'exception de poumon.

Nous trouvons dans le poumon tantôt une congestion légère, tantôt une faiblesse morbide, tantôt un épaississement de la membrane muqueuse, et d'autres fois encore l'engorgement de ses tissus cellulaires. Mais ce qui est constant, c'est une irritation des tubes à air ou nerfs, produisant la toux; enfin la rupture ou destruction plus ou moins complète des cellules intercellulaires de la partie où est le siége de la maladie. Mais il n'y a dans l'asthme aucun caractère de malignité. Il est déterminé par une maladie causée qui prédisposent nos vaisseaux les plus simples ou les inflammations les plus graves. Il progresse lentement, et lorsqu'après une date de l'état général de la santé est assez bon, bien souffrir, mais que dans d'autres cas de graves affections locales. Relativement donc à parfaire des différences considérables dans l'action organique des maladies les plus faciles à guérir; et cependant, chose étrange, l'expérience vient démontrer le relâchement. Il faut, pour s'expliquer un résultat aussi étonnant, en rechercher la cause dans une grande erreur de traitement.

En signalant cette erreur de traitement et en affirmant que l'asthme peut parfaitement être guéri au moyen d'inhalations, nous ne prétendons à aucune science extraordinaire ni à aucune habileté personnelle; nous voulons seulement exprimer que les raisons et indiquer les résultats sur lesquels nous fondons cette assertion. L'expérience a prouvé péremptoirement que nous ne faisons pas de bonne médecine en nous aveuglissant sur l'existence et en système général des remèdes qui devraient agir sur le poumon. Il serait vain et superflu de contester une vérité aussi bien établie par les faits et le témoignage des siècles.

Il est bien évident que l'on emploie en ce cas, un remède qui, par son application au poumon, produise les mêmes effets curatifs que ceux qu'on obtient dans les maladies, prouve l'on emploie dans les affections de la peau. Si l'on emploie l'on veut obtenir un bénéfice réel et permanent, on change on les administrer d'une manière différente. La méthode en usage depuis des siècles n'est qu'une série d'expériences dont aucun véritable succès violent. Il n'est rien dans la matière